Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20261002-D_26_100-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-100
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
25/09/2026

Date d'affichage
25/09/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 3
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 octobre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. et M. Alméras L.

Étaient absents excusés : Mme Maleuvre D., M. Aubert G., et Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Maleuvre D. à Mme Le Sciellour C., M. Aubert G. à Mme Voiton C. et Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Faure G. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-100 – Intercommunalité (5.7) – Transfert de la compétence assainissement collectif – approbation de la convention de transfert

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sur 14 communes de son territoire.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Une convention de transfert bi-partite entre la Communauté de communes et chaque commune ayant transféré la compétence est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert, excepté pour la commune de Mouazé dont les mises à disposition et transfert relatifs à l'assainissement sont réglés dans le cadre de la liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé.

La convention de transfert proposée en annexe à la présente note stipule notamment :
- La liste des biens physiques mis à disposition (article 2) et les emprises foncières mises à disposition (annexe 1),
- La Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- Seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de commune,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20261002-D_26_100-DE

- La Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. Elle sera propriétaire des biens renouvelés.
- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- Les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle, un avenant à la convention sera établi,
- La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,

Transfert de l'actif et du passif :

Conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents ou déficits de clôture des budgets annexe assainissement communaux (ou de syndicat) sont transférés à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.
Ces sommes seront versées avant le 31/12/2026.

Le budget annexe de la commune n'ayant pas été assujettis à TVA en 2025, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes avec les décalages de 1 à 2 ans selon les cas.

Ainsi, conformément au procès-verbal annexé à la convention, la commune met à disposition de la communauté de communes des biens dont la valeur nette comptable est de 679 493,80 € au 31/12/2025.
Par ailleurs la commune versera à la communauté de communes :
- L'excédent de clôture en fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 200 929,10 € depuis son budget principal au compte 65888.
- L'excédent de clôture en investissement du budget annexe assainissement d'un montant de 9 456,35 € depuis son budget principal au compte 1068.

DÉLIBÉRATION :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-1, L2224-2, L. 2224-11 et L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,
Considérant que ce transfert de compétence entraîne notamment la dissolution des budgets annexe de l'Assainissement collectif des communes antérieurement compétentes,
Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,
Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à l'EPCI par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20261002-D_26_100-DE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec la Communauté de communes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à ma mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

La secrétaire de séance
Geneviève Faure